

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/11/2010

Réception par le Prefet : 10/11/2010

Publication : 10/11/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-13-1-7

Séance du vendredi 5 novembre 2010

### MISE A DISPOSITION DE PLACES DE PARKING AU PROFIT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relatives aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention à conclure entre le Tribunal de Grande Instance de COLMAR et le Département du Haut-Rhin, portant mise à disposition à titre gratuit de 20 places du parking « Espace Renault », dont le projet est annexé au rapport.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

Direction du Patrimoine  
et du Droit des Sols

## CONVENTION

Entre les soussignés :

- 1) Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du  
ci-après désigné "le propriétaire", d'une part,

et

- 2) Le Tribunal de Grande Instance de COLMAR, Place du Marché aux Fruits, représenté par Madame Sonia GARRIGUE-PERESS Présidente du Tribunal de Grande Instance et Monsieur Bernard LEBEAU, Procureur de la République.

ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

lesquels ont exposé ce qui suit :

### **EXPOSÉ**

Le Département du Haut-Rhin est propriétaire d'un parking situé à COLMAR, 9 rue Bruat et avenue de la République. La présente convention définit les conditions de mise à disposition de places de stationnement sur ce site.

### **ARTICLE 1. DESIGNATION DES LIEUX**

20 emplacements de stationnement situés sur le parking propriété du Département issue de son domaine privé et situé à COLMAR, 50 avenue de la République/9 rue Bruat, étant précisé que ces places ne sont pas individualisées.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

## **ARTICLE 3. DUREE**

La mise à disposition est consentie pour une durée de trois mois commençant à compter de la signature de la présente convention.

A défaut de résiliation donnée dans les formes prescrites par la présente convention, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle durée de trois mois.

## **ARTICLE 4. RESILIATION**

### **4.1. Par le preneur :**

Le preneur peut résilier le présent contrat à tout moment.

Le congé devra être notifié par lettre, sans préavis. Il prendra effet à la date de restitution des cartes et autres dispositifs donnant accès aux emplacements mis à disposition.

### **4.2. Par le propriétaire :**

Le propriétaire peut résilier le présent contrat à tout moment.

Le congé devra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec un délai de préavis d'un mois.

## **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU PRENEUR**

La présente convention est consentie et acceptée aux clauses, charges et conditions suivantes, que le preneur s'engage expressément à exécuter et supporter :

1. - La présente autorisation est accordée au preneur qui pourra en faire bénéficier les membres du Tribunal de Grande Instance, à l'exclusion de tout autre tiers. Le preneur et ses ayants droit occuperont les emplacements qui leur sont attribués sans pouvoir les prêter, les céder ou les sous-louer.
2. - Le preneur et ses ayants droit ne devront pas laisser de véhicule en stationnement sur les voies de dégagement ou sur les passages communs.
3. - Le preneur devra interdire d'effectuer dans le parking tout travail de réparation, de lavage, de vidange ou de graissage, de jeter huile ou essence dans les égouts, d'entreposer de l'essence ou des matières grasses ou inflammables.
4. - Le preneur devra veiller à ce que les véhicules stationnés sur les places mises à disposition soient assurés contre le vol, l'incendie, ainsi que les dégâts aux tiers et tous autres risques résultant de la disposition du parking.
5. - Le preneur et ses ayants droit prendront les emplacements mis à disposition dans l'état où ils se trouveront sans pouvoir exiger aucune réparation de quelque nature qu'elle soit, et les restitueront en bon état. Ils souffriront, sans indemnités, tous les travaux et réparations que le bailleur serait amené à entreprendre, quelle qu'en soit la durée.
6. - Le preneur restituera au bailleur, dès son départ, toutes les cartes et autres dispositifs donnant accès aux emplacements mis à disposition.

## **ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET RECOURS**

Le preneur reconnaît être informé que le parking n'est pas surveillé.

Le preneur et ses ayants droit renoncent à tout recours qu'ils pourraient être fondés à exercer contre le propriétaire en cas d'incendie, d'explosion, de vol et de tous dommages survenus à l'intérieur du parking et dont les causes ou les auteurs sont demeurés inconnus.

## **ARTICLE 7. FRAIS D'ENREGISTREMENT**

Les frais d'enregistrement du présent acte seront à la charge de celle des parties qui le soumettra à cette formalité.

## **ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le propriétaire élit domicile en l'HÔTEL DU DEPARTEMENT à COLMAR et le preneur au Tribunal de Grande Instance de Colmar.

Fait en double exemplaire  
à COLMAR, le

**LE PRENEUR**

**LE PROPRIETAIRE**